



PORSCHE A.G. DECLAREE IRRECEVABLE A AGIR EN CONTREFAÇON CONTRE PGO AUTOMOBILES S.A.

La Cour d'Appel de Paris (4ème Chambre – Section A), dans un arrêt en date du 1^{er} juin 2005, a déclaré la société Porsche A.G. irrecevable dans ses actions en contrefaçon et en concurrence déloyale et parasitaire à l'encontre de la société PGO Automobiles S.A.

Cette décision fait suite à l'appel interjeté par la société PGO Automobiles S.A. contre un jugement rendu le 18 février 2004 par le Tribunal de Grande Instance de Paris qui avait notamment obligé la société PGO Automobiles à cesser la fabrication du véhicule « Speedster I ».

La Cour d'Appel de Paris a donc infirmé en toutes ses dispositions le jugement rendu en première instance et a, en outre, ordonné la restitution des sommes versées par PGO Automobiles à Porsche A.G. en exécution du jugement soit une somme de 50.000 euros, et condamné Porsche A.G. à verser à PGO Automobiles la somme de 30.000 euros sur le fondement de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

Saint-Christol les Alès, le 6 juin 2005.

*
* *
*